

*Extrait de la circulaire DGAS du 06/08/2007*

## REGLEMENT DES EPREUVES DE LA SELECTION CAFDES

Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour être présents à l'épreuve orale en visioconférence à l'heure fixée sur la convocation.

### EPRUEVE D'IDENTITE

Le candidat doit se soumettre à l'intégralité des mesures de vérification de son identité et notamment produire une pièce d'identité en cours de validité, avec photo (carte nationale d'identité ou passeport).

### EPRUEVE ORALE (30 MINUTES)

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation de son choix. L'inscription concomitante dans deux centres d'examen à la même période de sélection entraîne la nullité de l'inscription dans les différents centres concernés.

La convocation à l'épreuve orale est envoyée par mail, chaque candidat devra accuser réception de cette convocation, par mail en retour.

L'épreuve orale se déroulera en distanciel aux dates indiquées sur la convocation.

Un rappel des attendus de l'épreuve (modalités et critères d'appréciation) sera effectué à l'oral par le jury, de même que la durée de l'entretien et les consignes pour son bon déroulement.

Un retard de 10 minutes sera toléré (si le retard est plus important, un justificatif sera demandé).

A l'issue de l'entretien, le jury délibère et transmet une grille d'évaluation par candidat au responsable de l'organisation de cette sélection.

Composition des jurys : conformément à l'article 8 du règlement de sélection, les jurys sont composés :

- de personnes qualifiées,
- de professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES,
- de formateurs des centres de formation agréés,
- de représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

La commission inter centres veille à l'équilibre de la composition de ces jurys.

Une attestation de présence sera transmise par mail à la suite de l'entretien.

### MESURES D'ORDRE ET DE DISCIPLINE

Tout candidat qui trouble l'ordre, de quelle que manière que ce soit, sera exclu immédiatement de l'épreuve sur décision du jury de sélection, cette exclusion sera notifiée sur le Procès-Verbal.

## **DISPOSITION PARTICULIERE**

Le candidat devra faire connaître tout handicap physique nécessitant un aménagement lors du passage de son entretien et des conditions matérielles de l'épreuve. Toute demande de tiers temps supplémentaire devra être justifiée médicalement et formulée par courrier au moins 15 jours avant la tenue de l'épreuve.

## **PROCES VERBAL**

Le responsable de l'organisation de la sélection rédige un procès-verbal après chaque commission d'harmonisation pour chaque session de sélection dans lequel sont consignés les éléments suivants :

- absence de candidat régulièrement convoqué,
- arrivée de candidat hors délais,
- tout incident susceptible d'hypothéquer la validité de l'épreuve

Les propositions de la commission d'harmonisation sont transmises aux jurys pléniers pour validation des résultats. Le jury plénier est présidé par le directeur du centre organisateur ou son représentant, et composée des directeurs des centres de formation associés ou de leur représentant.